

**Tableau de désignation des surfaces**

U Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classées en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Ua Zone déjà urbanisée à caractère central d'habitat dense, de services et d'activités liées à la vie urbaine où les constructions sont généralement édifiées en ordre continu. Les équipements publics (voies et réseaux souterrains) existants ou en cours de réalisation.

Ub Sous-secteur de la zone Ua en lien avec le site protégé du château de l'Escuyer.

Uc Sous-secteur de la zone Ua, situé en zone inondable.

Ud Sous-secteur de la zone Ua en lien avec le site protégé du château de l'Escuyer.

Ue Zone d'activités économiques réservée aux constructions à usage de services, d'artisanat, de commerce.

Uf Les équipements publics existants.

Ug Sous-secteur de la zone Ua, situé en zone inondable.

Uh Zone destinée à accueillir les équipements collectifs culturels et de loisirs ainsi que les aires communales. Les équipements publics (voies et réseaux souterrains) existants ou en cours de réalisation.

Ui Les zones à urbaniser sont dites "zones UI". Peuvent être classées en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

2AU Secteur, non ou insuffisamment équipé, destiné à accueillir de l'urbanisation à long terme, après modification du document d'urbanisme.

A Les zones agricoles sont dites "zones A". Peuvent être classées en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agroéconomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Aa Zone de richesses naturelles à protéger en raison notamment de la valeur agroéconomique, biologique et économique des terres agricoles.

Ap Sous-secteur de la zone A en lien avec le site protégé du château de l'Escuyer.

Ah Zone de hameaux du secteur agricole où sont autorisées les extensions mesurées, les réhabilitations, les changements de destination et les annexes.

Aba Zone de hameaux du secteur agricole où existent des activités économiques artisanales.

Abs Zone de hameaux du secteur agricole où existent des activités à caractère économique social.

N Les zones naturelles et forestières sont dites "zones N". Peuvent être classées en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :  
a) Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;  
b) Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;  
c) Soit de leur caractère d'espaces naturels.

Na Zone naturelle "stricto sensu" destinée à la protection des secteurs sensibles et de richesse environnementale et paysagère.

Nb Zone de hameaux du secteur naturel où sont autorisées les extensions mesurées, les réhabilitations, les changements de destination et les annexes.

Nha Sous-secteur de la zone Nb en lien avec le site protégé du château de l'Escuyer.

Ni Secteur naturel destiné à des aménagements légers de loisirs ou à vocation d'équipement collectif comme la station d'épuration.

Nha Sous-secteur de la zone Ni correspondant au site protégé du château de l'Escuyer.

**Tableau des équipements publics**

N° au PLU	Destination	Superficie	Bénéficiaire
1	Aménagement d'une continuité douce	90 m <sup>2</sup>	Commune
2	Extension du cimetière et aménagement d'une liaison entre les deux cimetières	9 200 m <sup>2</sup>	Commune
3	Aménagement d'une continuité douce	350 m <sup>2</sup>	Commune
4	Aménagement de carrefour	2 300 m <sup>2</sup>	Commune
5	Équipement public	3 995 m <sup>2</sup>	Commune
6	Réseau d'eau pluviales et entree du canal	1 400 m <sup>2</sup>	Commune
7	Aménagement d'une continuité douce	840 m <sup>2</sup>	Commune
8	Voie rurale le long du Bois de Sem	5 420 m <sup>2</sup>	Commune
9	Aménagement de carrefour	60 m <sup>2</sup>	Commune
10	Aménagement de carrefour	115 m <sup>2</sup>	Commune
11	Aménagement d'une continuité douce	870 m <sup>2</sup>	Commune
12	Aménagement d'une continuité douce	320 m <sup>2</sup>	Commune

**Légende**

**PRESCRIPTION\_SURF**

- Emplacement réservé
- Espace boisé classé au titre du L.130-1
- Espace boisé remarquable
- Zone restrictive STEP et CET
- Zones Humides

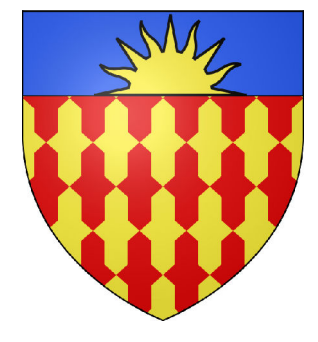
**PRESCRIPTION\_LIN**

- Patrimoine à préserver au titre de l'article L123-1-5.7° du CU. Chemin
- Patrimoine à préserver au titre de l'article L123-1-5.7° du CU. Chemin GR


**INFO\_SURF**

- Construction non référencée au cadastre
- Ancienne carrière
- Construction non référencée au cadastre
- Zones Humides
- Zonage

**Plan Local d'Urbanisme**



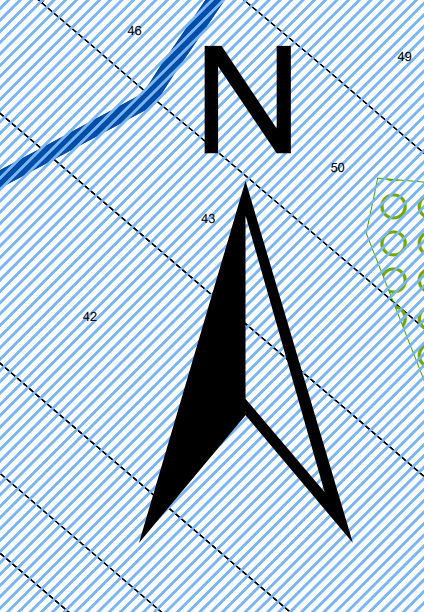

Commune de **PRINQUIAU**  
Département de Loire-Atlantique



**BOURG**

Echelle: 1/2500  
Septembre 2024

AGENCE CITTE CLAES  
6, rue Gustave Eiffel case 4005 - 44806 Saint Herblain cedex  
Tel: 02.51.78.67.97  
E-mail: agence.citte-claes@citte.biz



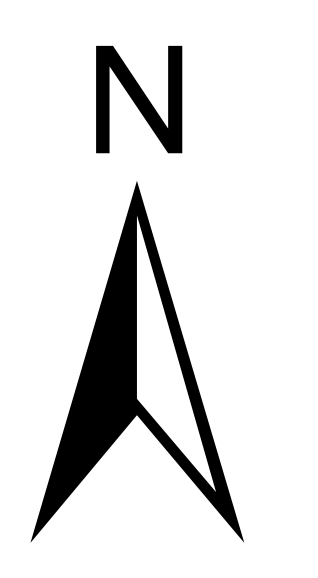
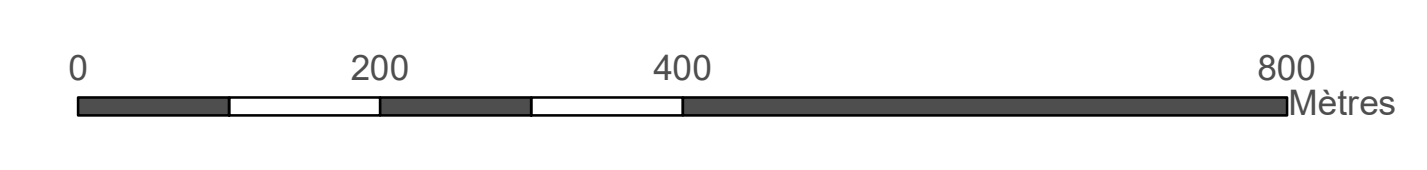
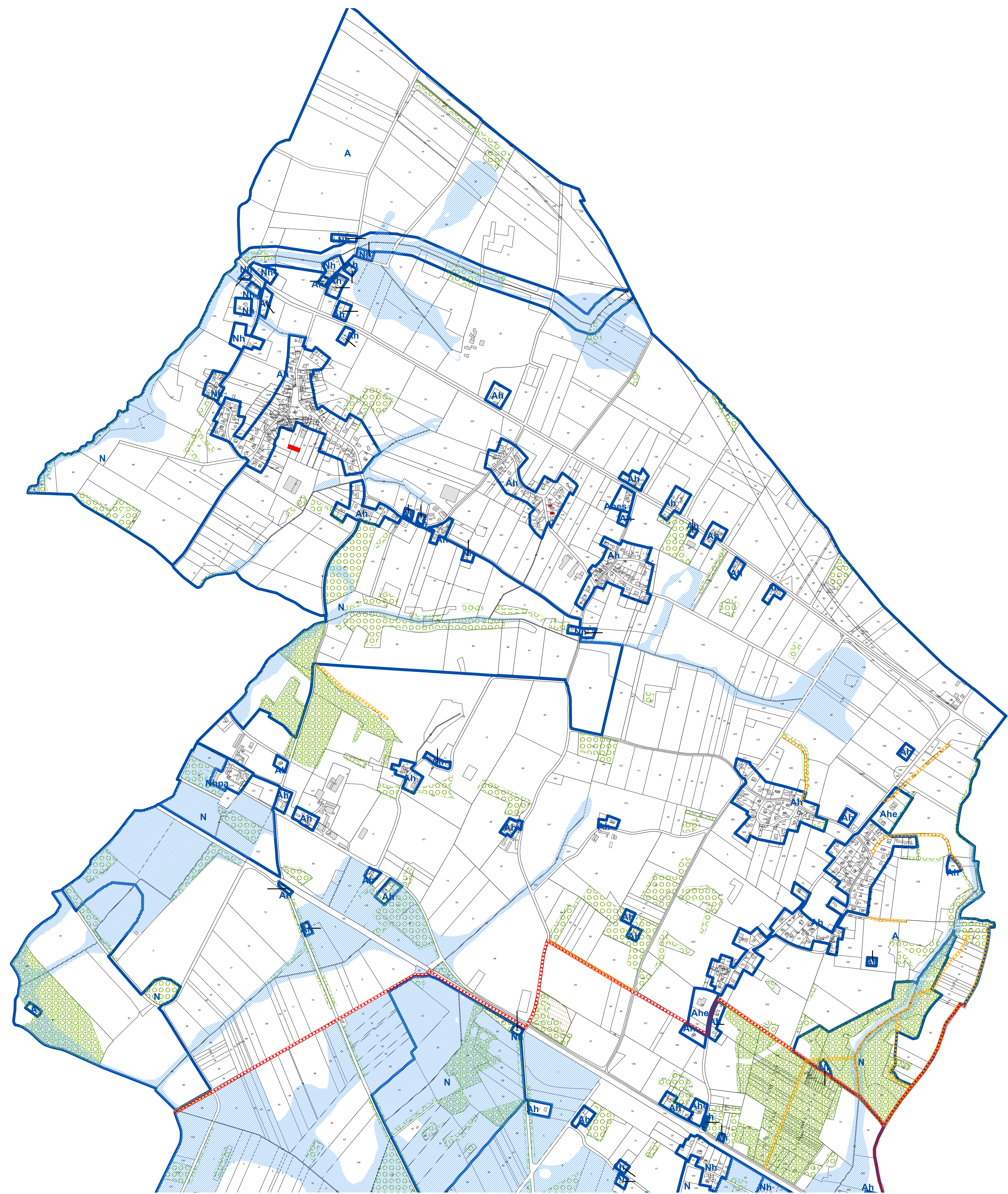


Tableau de désignation des surfaces	
U	Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classées en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.
Ua	Zone déjà urbanisée à caractère central d'habitat dense, de services et d'activités liées à la vie urbaine où les constructions sont généralement édifiées en ordre continu. Les équipements publics (voies et réseaux souterrains) existents ou sont en cours de réalisation.
Ubi	Sous-secteur de la zone Ua en lien avec le site protégé du château de l'Escuray.
Ub	Zone à dominante d'habitat, dans laquelle des constructions sont déjà implantées. Les installations à caractère de services et d'activités liées à la vie urbaine sont autorisées. Les équipements publics (voies et réseaux souterrains) existents ou sont en cours de réalisation.
Ubi	Sous-secteur de la zone Ub, situé en zone inondable.
Ubya	Sous-secteur de la zone Ub en lien avec le site protégé du château de l'Escuray.
Uc	Zone d'activités économiques réservée aux constructions à usage de services, d'artisanat, de commerce. Les équipements publics existent.
Uci	Sous-secteur de la zone Uc, situé en zone inondable.
Ui	Zone destinée à accueillir les équipements collectifs culturels et de loisirs ainsi que les autres communaux. Les équipements publics (voies et réseaux souterrains) existents ou sont en cours de réalisation.
AU	Les zones à urbaniser sont dites "zones AU". Peuvent être classées en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.
2AU	Secteur, non ou insuffisamment équipé, destiné à accueillir de l'urbanisation à long terme, après modification du document d'urbanisme.
A	Les zones agricoles sont dites "zones A". Peuvent être classées en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
A	Zone de richesses naturelles à protéger en raison notamment de la valeur agronomique, biologique et économique des terres agricoles.
Ap	Sous-secteur de la zone A en lien avec le site protégé du château de l'Escuray.
Ah	Zone de hameaux du secteur agricole où sont autorisées les extensions mesurées, les réhabilitations, les changements de destination et les annexes.
Ahe	Zone de hameaux du secteur agricole où existent des activités économiques artisanales.
Ahes	Zone de hameaux du secteur agricole où existent des activités à caractère économique social.
N	Les zones naturelles et forestières sont dites "zones N". Peuvent être classées en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison : a) Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ; b) Soit de l'existence d'une exploitation forestière ; c) Soit de leur caractère d'espaces naturels.
N	Zone naturelle "site" destinée à la protection des secteurs sensibles et de richesse environnementale et paysagère.
Nh	Zone de hameaux du secteur naturel où sont autorisées les extensions mesurées, les réhabilitations, les changements de destination et les annexes.
Nha	Sous-secteur de la zone Nh en lien avec le site protégé du château de l'Escuray.
Ni	Secteur naturel destiné à des aménagements légers de loisirs ou à vocation d'équipement collectif comme la station d'épuration.
Nipa	Sous-secteur de la zone Ni correspondant au site protégé du château de l'Escuray.

Tableau des équipements éligibles			
N° au PLU	Destination	Superficie	Bénéficiaire
1	Aménagement d'une continuité douce	90 m²	Commune
2	Extension du cimetière et aménagement d'une liaison entre les deux cimetières	9 200 m²	Commune
3	Aménagement d'une continuité douce	350 m²	Commune
4	Aménagement de carrefour	2 300 m²	Commune
5	Équipement public	3 995 m²	Commune
6	Réseau d'eau pluviales et entretiens du canal	1 400 m²	Commune
7	Aménagement d'une continuité douce	840 m²	Commune
8	Voie rurale le long du Bois de Sem	4 420 m²	Commune
9	Aménagement de carrefour	60 m²	Commune
10	Aménagement de carrefour	115 m²	Commune
11	Aménagement d'une continuité douce	870 m²	Commune
12	Aménagement d'une continuité douce	320 m²	Commune



### Légende

**PRESCRIPTION\_SURF**

- Emplacement réservé
- Espace boisé classé au titre du L.130-1
- Espace boisé remarquable
- Zone restrictive STEP et CET
- Zones Humides

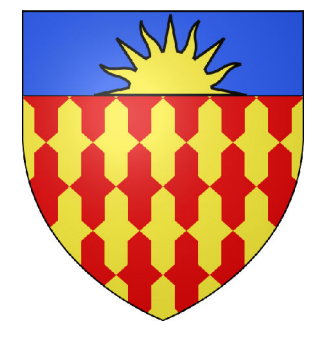
**PRESCRIPTION\_LIN**

- Patrimoine à préserver au titre de l'article L123-1-5.7° du CU. Chemin
- Patrimoine à préserver au titre de l'article L123-1-5.7° du CU. Chemin GR


**INFO\_SURF**

- Ancienne carrière
- Construction non référencée au cadastre
- Zones Humides
- Zonage

Plan Local d'Urbanisme

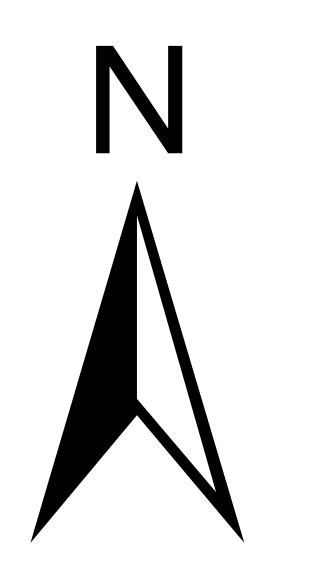


**Commune de PRINQUIAU**  
Département de Loire-Atlantique



**NORD**
Echelle: 1/5000  
Septembre 20

**AGENCE CITTE CLAES**  
6, rue Gustave Eiffel case 4305 - 44806 Saint Herblain cedex  
Tél: 02.51.78.67.97  
E-mail: agence.citte-claes@citte.biz



**Tableau de désignation des surfaces**

U Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classées en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Ua Zone déjà urbanisée à caractère central d'habitat dense, de services et d'activités liées à la vie urbaine où les constructions sont généralement édifiées en ordre continu. Les équipements publics (voies et réseaux souterrains) existent ou sont en cours de réalisation.

Ub Zone à dominante d'habitat, dans laquelle des constructions sont déjà implantées. Les installations à caractère de services et d'activités liées à la vie urbaine sont autorisées. Les équipements publics (voies et réseaux souterrains) existent ou sont en cours de réalisation.

Ubi Sous-secteur de la zone Ub, situé en zone inondable.

Uc Sous-secteur de la zone Ub en lien avec le site protégé du château de l'Escuray.

Ud Zone d'activités économiques réservée aux constructions à usage de services, d'artisanat, de commerce. Les équipements publics existent.

Ue Sous-secteur de la zone Ua, situé en zone inondable.

Uf Zone destinée à accueillir les équipements collectifs culturels et de loisirs ainsi que les anciens communaux. Les équipements publics (voies et réseaux souterrains) existent ou sont en cours de réalisation.

AU Les zones à urbaniser sont dites "zones AU". Peuvent être classées en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être sportifs à l'urbanisation.

2AU Secteur, non ou insuffisamment équipé, destiné à accueillir de l'urbanisation à long terme, après modification du document d'urbanisme.

A Les zones agricoles sont dites "zones A". Peuvent être classées en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

A Zone de richesses naturelles à protéger en raison notamment de la valeur agronomique, biologique et économique des terres agricoles.

Ap Sous-secteur de la zone A en lien avec le site protégé du château de l'Escuray.

Ah Zone de hameaux du secteur agricole où sont autorisées les extensions mesurées, les réhabilitations, les changements de destination et les annexes.

Abe Zone de hameaux du secteur agricole où existent des activités économiques artisanales.

Abs Zone de hameaux du secteur agricole où existent des activités à caractère économique social.

N Les zones naturelles et forestières sont dites "zones N". Peuvent être classées en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :  
a) Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;  
b) Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;  
c) Soit de leur caractère d'espaces naturels.

N Zone naturelle "strict" destinée à la protection des secteurs sensibles et de richesse environnementale et paysagère.

Nb Zone de hameaux du secteur naturel où sont autorisées les extensions mesurées, les réhabilitations, les changements de destination et les annexes.

Nbpa Sous-secteur de la zone Nb en lien avec le site protégé du château de l'Escuray.

Ni Secteur naturel destiné à des aménagements légers de loisirs ou à vocation d'équipement collectif comme la station d'épuration.

Nipa Sous-secteur de la zone Ni correspondant au site protégé du château de l'Escuray.

**Tableau des équipements éligibles**

N° au PLU	Destination	Superficie	Bénéficiaire
1	Aménagement d'une continuité douce	90 m²	Commune
2	Extension du cimetière et aménagement d'une liaison entre les deux cimetières	9 200 m²	Commune
3	Aménagement d'une continuité douce	350 m²	Commune
4	Aménagement de carrefour	2 300 m²	Commune
5	Équipement public	3 995 m²	Commune
6	Réseau d'eau pluviales et entretien du canal	1 400 m²	Commune
7	Aménagement d'une continuité douce	840 m²	Commune
8	Voie rurale le long du Bois de Sem	5 420 m²	Commune
9	Aménagement de carrefour	60 m²	Commune
10	Aménagement de carrefour	115 m²	Commune
11	Aménagement d'une continuité douce	870 m²	Commune
12	Aménagement d'une continuité douce	320 m²	Commune

**Légende**

**PRESCRIPTION\_SURF**


- Emplacement réservé
- Espace boisé classé au titre du L.130-1
- Espace boisé remarquable
- Zone restrictive STEP et CET
- Zones Humides

**PRESCRIPTION\_LIN**

- Patrimoine à préserver au titre de l'article L123-1-5.7° du CU. Chemin
- Patrimoine à préserver au titre de l'article L123-1-5.7° du CU. Chemin GR

**INFO\_SURF**

- Ancienne carrière
- Construction non référencée au cadastre
- Zones Humides
- Zonage



**Plan Local d'Urbanisme**

Commune de **PRINQUIAU**  
Département de Loire-Atlantique

**SUD** Echelle: 1/5000  
Septembre 20

AGENCE CITTE CLAES  
6, rue Gustave Eiffel case 4305 - 44806 Saint Herblain cedex  
Tél: 02 51 78 67 97  
E-mail: agence.citte-claes@citte.biz